

BOURSIER(E) AUTOCHTONE DE L'OMPI

Bourse d'un an (juin 2024 – juin 2025), reconductible pour une année

APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) lance un appel à manifestations d'intérêt à l'intention des personnes suffisamment qualifiées en vue de l'octroi d'une bourse destinée à un boursier ou une boursière autochtone de l'OMPI.

RAPPEL

Le droit et la pratique de la propriété intellectuelle suscitent, auprès des Peuples autochtones, un intérêt croissant qui découle du souci de voir le patrimoine culturel et les systèmes de connaissances autochtones reconnus et protégés conformément aux besoins, aux attentes et aux pratiques coutumières de leurs détenteurs.

La déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007, prévoit que les Peuples autochtones "ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles".

Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC) engage des négociations en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

Parallèlement, le programme de renforcement des capacités de l'OMPI en faveur des Peuples autochtones vise à améliorer les connaissances de ces derniers sur les outils de propriété intellectuelle, en tant qu'options pour protéger leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles, et à faciliter les discussions entre les Peuples autochtones sur les questions de propriété intellectuelle pertinentes, notamment la manière dont ils pourraient utiliser les outils existants, en fonction de leurs propres objectifs et pour leur propre développement.

POURQUOI UN PROGRAMME DE BOURSES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES?

La bourse de l'OMPI se situe dans le prolongement d'une série d'initiatives visant à faire en sorte que les Peuples autochtones participent activement et efficacement aux travaux de l'OMPI sur les questions qui les préoccupent. Elle vise également à encourager les connaissances et les

compétences juridiques des communautés autochtones et donne la possibilité à un de leurs membres de travailler au sein du Secrétariat de l'OMPI.

Le/la bénéficiaire de la bourse travaillera au sein de la Division des savoirs traditionnels et participera à un programme d'activités directement lié aux questions qui préoccupent les Peuples autochtones, notamment les travaux de l'IGC, les travaux de l'OMPI en faveur des Peuples autochtones ainsi que des communautés locales, les activités de renforcement des capacités de l'OMPI et la coopération entre l'OMPI et d'autres organes et mécanismes des Nations Unies, comme l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones.

Ce programme de bourse a été approuvé par les États membres de l'OMPI en décembre 2008 et a été lancé en août 2009. La présence d'un(e) boursier(ère) autochtone au sein de la Division des savoirs traditionnels a considérablement enrichi et renforcé le travail de celle-ci.

ROLE : QUELLES SERONT LES TACHES DU BENEFICIAIRE DE CETTE BOURSE?

Le/la bénéficiaire travaillera sous la supervision du directeur de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI ou de son/sa suppléant(e) et s'acquittera des tâches suivantes :

1. participer à la conception, à la mise au point, à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de proximité et d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités au sein des Peuples autochtones ainsi que des communautés locales se rapportant à la propriété intellectuelle et à la biodiversité, l'héritage culturel, l'agriculture, les sciences de la vie, les droits de l'homme, la santé, le changement climatique et le développement durable;
2. contribuer et participer aux réunions du secrétariat de l'IGC et à des réunions connexes, tout particulièrement en ce qui concerne les dispositifs et mécanismes visant à assurer la représentation des Peuples autochtones ainsi que des communautés locales et la participation de ceux-ci aux travaux de l'IGC;
3. participer à la planification et à la mise en œuvre des activités de l'OMPI en lien avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones;
4. effectuer des recherches pertinentes, rédiger et préparer des documents pertinents, des publications et d'autres produits de communication et de sensibilisation, dans le cadre du programme de travail de l'OMPI; et
5. accomplir d'autres tâches selon les besoins de la Division.

Le/la bénéficiaire de la bourse n'est pas censé(e) travailler en tant que spécialiste, conseiller ou analyste indépendant(e) mais exercer ses activités à plein temps au sein du Secrétariat de l'OMPI et participer directement à l'exécution des programmes de base.

CRITERES : QUELLES SONT LES QUALIFICATIONS RECHERCHEES?

Le/la bénéficiaire de la bourse doit satisfaire aux critères suivants :

- 1) être un membre actif et reconnu d'une communauté autochtone;
- 2) pouvoir se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'actions de proximité au sein des communautés autochtones et d'une participation à des organisations et réseaux d'autochtones, y compris dans un contexte international;

- 3) être titulaire d'un diplôme universitaire. Des éléments de formation juridique liés au droit de la propriété intellectuelle constitueraient un avantage;
- 4) être capable de travailler efficacement en anglais; la capacité à travailler et à établir des documents se prêtant à la publication dans au moins une des autres langues de l'Organisation des Nations Unies (français, arabe, chinois, espagnol ou russe) constituerait un atout.

Le fait d'avoir plusieurs publications pertinentes à son actif (sensibilisation du public, analyse juridique formelle ou travaux de recherche) serait un avantage.

Le/la bénéficiaire de la bourse sera sélectionné(e) sur la base d'une capacité avérée à contribuer directement à l'exécution des programmes approuvés définis dans le cadre du programme et budget de l'OMPI.

Le/la bénéficiaire devrait être en mesure de commencer ses tâches dans le cadre du programme de bourses à la mi-juin **2024**.

CONDITIONS : QUE PRÉVOIT LE PROGRAMME DE BOURSES?

- a) Durée: Une bourse peut être accordée pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable à condition que la durée maximale cumulée n'excède pas deux ans.
- b) Date prévue du début de la bourse: mi-juin 2024.
- c) Lieu de la bourse : OMPI siège principal, Genève, Suisse.
- d) Allocation : Le montant de l'allocation est déterminé en fonction des critères en matière de qualifications et d'expérience.
- e) Voyages : L'OMPI fournit un billet d'avion en classe économique depuis le domicile du titulaire de la bourse par l'itinéraire le plus direct et le plus économique vers Genève (Suisse) à l'occasion de son engagement, ainsi qu'un billet de retour en classe économique vers son domicile par l'itinéraire le plus direct et le plus économique depuis Genève (Suisse) lors de la cessation de service. Si nécessaire, l'OMPI peut apporter son assistance pour l'obtention d'un visa d'entrée.
- f) L'OMPI contribue aux coûts d'assurance médicale et fournit une assurance pour les accidents professionnels pendant la durée de la bourse.
- g) L'OMPI demandera une carte de légitimation pour le boursier ou la boursière à la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Cette carte lui servira de titre de séjour et de permis de travail. Les membres de la famille des boursiers et des boursières n'ont pas droit à cette carte de légitimation.
- h) Taxes et sécurité sociale : Les bénéficiaires d'une bourse sont entièrement responsables du respect de leurs obligations au titre de la fiscalité et de la sécurité sociale locales susceptibles de découler directement ou indirectement de leur contrat avec l'OMPI.

INFORMATION ADDITIONNELLE :

Les bénéficiaires d'une bourse n'ont pas le statut de fonctionnaires de l'OMPI. Une bourse ne saurait être interprétée comme une promesse d'emploi futur à l'OMPI ou comme donnant lieu à l'acquisition d'avantages en dehors de ce que prévoit le contrat du boursier ou de la boursière.

MANIFESTATION D'INTERET : COMMENT MANIFESTER SON INTERET?

Les manifestations d'intérêt doivent être formulées sous la forme d'une déclaration écrite par laquelle le/la candidat(e) manifeste son intérêt et qui traite de chacun des « Critères » énoncés ci-dessus.

La déclaration doit être accompagnée d'un curriculum vitae complet, comprenant une chronologie précise de l'expérience professionnelle du candidat/e, portant notamment sur le champ d'activité décrit dans le deuxième critère.

Les manifestations d'intérêt ne doivent pas comprendre d'autres annexes telles que des copies de publications ou autres.

La déclaration écrite et le *curriculum vitae* doivent être envoyés

par courrier électronique (grtkf@wipo.int)

avant le dimanche 21 avril 2024, à minuit (heure de Genève).

Seul les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s. Ceux-ci/celles-ci seront convié(e)s à un entretien et/ou invité(e)s à réaliser un travail écrit dans le cadre du processus de sélection.
